

# LOBBYING À BRUXELLES

## LA NÉCESSITÉ DES RÉSEAUX D'INFORMATION ET D'INFLUENCE

Le terme « lobbying » a une connotation négative en France. Pourtant, les lobbyistes ou « représentants d'intérêts » jouent un rôle important dans l'élaboration des lois. Pour le législateur, ils constituent un vecteur d'information sur la manière dont la loi est appliquée et sur les moyens de l'améliorer.

Les lobbyistes sont des personnes physiques ou morales capables de proposer et de conduire des actions d'influence ou de contre influence en vue d'un but précis et ciblé. Il s'agit de représenter des intérêts particuliers auprès de décideurs publics (parlement, collectivité, ministère, agence gouvernementale). Les informations transmises sont, par nature, orientées puisqu'elles défendent un objectif particulier. Mais il revient aux personnes visées de faire l'analyse des données qui lui sont transmises et de les confronter à d'autres pour en vérifier la véracité et la cohérence.

Ainsi, les institutions européennes entretiennent avec les associations de citoyens, les ONG, les entreprises, les groupements professionnels, les syndicats, les groupes de réflexion, etc. des relations

continues et légitimes afin de préserver la qualité de la démocratie et de mettre en place des politiques qui répondent aux besoins et à la réalité sociale.

### LES CONDITIONS POUR UN LOBBYING DÉMOCRATIQUE

Dans un souci de plus grande transparence, tous les lobbyistes doivent s'enregistrer dans le registre de transparence accessible publiquement (<http://ec.europa.eu/transparencyregister>).

Ils s'engagent ainsi aux respects de la législation et de l'éthique, en évitant les pressions excessives et l'accès illégitime ou privilégié aux informations ou aux décideurs politiques.

8

LE RÔLE D'UN LOBBYISTE CONSISTE À REPRÉSENTER DES INTÉRÊTS PARTICULIERS AUPRÈS DE DÉCIDEURS PUBLICS



© Jeanette Dietl Fotolia.com



La Commission européenne est un haut lieu de travail des différents Lobbyistes.

Ce registre propose un **code de conduite** unique qui lie toutes les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants, qui acceptent de respecter les règles du jeu et d'appliquer pleinement les principes éthiques. Un mécanisme de plainte et de sanction garantit l'application effective des règles et l'instruction des infractions présumées au code.

Le registre fournit aux citoyens un accès direct et unique aux informations sur les personnes ou les organisations dont les activités visent à influencer le processus de décision de l'UE, sur les intérêts poursuivis et sur le **montant des ressources** qui y sont consacrées.

L'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture figure au registre européen sous le numéro d'identification : 47600618458-36.

## AUPRÈS DE QUI FAIRE DU LOBBYING ?

**La Commission européenne** qui a en charge la rédaction des nouvelles propositions, grâce à son pouvoir d'initiative, est la première cible du lobbying. En effet, comment être informé de problèmes particuliers si ce n'est par des acteurs ou leur relais à Bruxelles ? Comment imaginer des solutions nouvelles sans contacts avec les parties prenantes et les personnes qui sont les plus concernées ? Également responsable du respect des Traités et de l'exécution des politiques européennes, elle est au cœur des décisions, même si les procédures internes sont complexes. Il s'agit d'un milieu transparent et ouvert, notamment pour les Chambres d'agriculture France, dont les argumentaires et publications sont généralement appréciés.

**Le Parlement européen** est un passage obligé des textes législatifs sur la plupart des dossiers. Les députés européens doivent écrire des rapports pour amender la proposition de la Commission et peuvent prendre en compte les propositions des parties prenantes. Fonctionnant par compromis, le Parlement est un lieu de lobbying subtil à réaliser auprès des Députés, relais d'opinion (rapporteurs, coordinateurs de groupes politiques).

**Le Conseil de l'Union européenne** est la seconde chambre législative européenne, dont le lobbying se fait plutôt dans les capitales, pour que le Ministre et ses services connaissent la position défendue.

Si, lors de l'émergence d'une problématique, il est possible de faire valoir son point de vue sur son orientation générale, plus la procédure avance et plus l'influence doit être sur des points précis. C'est lors de la phase de consultations et d'études qu'il est possible de porter ses positions vis-à-vis de l'orientation générale d'un texte en préparation. ●

Sylvain LHERMITE  
Justin LALLOUET  
Chambres d'agriculture France  
Service Europe et action  
internationale

